



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 060-216003434-20260624-D68_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du 24 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
Quorum = 15 Nombre de présents = 22 Nombre de pouvoirs = 7 Nombre de votants = 29		

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre juin
à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA N. – Maire

N°68

Date de convocation
18 juin 2026

PRESENTS : M. MOULA N., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. MARCHAL J-M.,
Mme PALANIAYE D., M. RESSIAN F., Mme KLOECKNER C., M. BARBIER J-M.,
Mme PENING B., Mme COIGNOUX C., M. LEGUÉ P., Mme TESSIER N.,
Mme MARCEILLE K-L, Mme VERBRUGGHE V., M. ROUX M., Mme WILLI F.,
M. PAJKIC N., M. JOUANNE A., M. BEN GHOUZI P-Y., M. KADDOURI A.,
Mme COQUILLARD V., M. ZIMELIOVITCH O.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme CARON V. par M. MOULA N.
M. CLAYE G. par M. LEGUÉ P.
M. FACQ J-M. par Mme KLOECKNER C.
Mme SUBERVILLE A. par Mme TESSIER N.
Mme CUNNINGTON D. par M. MARCHAL J-M.
Mme ERNAULT-GAUZENTES E. par M. ZIMELIOVITCH O.
M. LECLERC N. par M. BEN GHOUZI P-Y.

ABSENTS : ---

Secrétaire de séance : Mme CHANI Y.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Attribution d'un complément de subvention de fonctionnement à l'association TCL pour la réfection des courts de tennis B6/B7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources, Moyens Généraux et Services à la Population » en date du 8 juin 2026,

L'association Tennis Club de Lamorlaye contribue à l'animation sportive du territoire et bénéficie d'une mise à disposition à usage exclusif des courts de tennis de la ville.

Les terrains intérieurs B6/B7 en béton poreux sous la bulle, âgés de 40 ans, présentent des défauts préoccupants. Il en résulte un fort risque de chute des joueurs et les conditions de jeu sont fortement perturbées par des faux rebonds réguliers.

Lors de l'assemblée générale du 17 janvier 2026, les adhérents se sont majoritairement prononcés en faveur de la rénovation.

Lors du vote du budget primitif 2026, la commune a accordé à l'association une subvention de 4 000 €, correspondant à 50% du montant alors sollicité, dans l'attente de recevoir le nouveau bureau de l'association afin de préciser le projet et ses modalités de financement.

À la suite de la rencontre entre Monsieur le Maire et le nouveau bureau de l'association Tennis Club de Lamorlaye, ce dernier a fait part de sa volonté d'investir sur ses fonds propres un montant de 62 328,60€ TTC afin de réaliser de nouveaux travaux de rénovation des terrains de tennis.

Dans ce contexte, et afin d'accompagner l'effort financier consenti par l'association, il est proposé d'ajuster la participation communale en complétant la subvention déjà accordée par une subvention complémentaire de 4 000 € en section de fonctionnement.

De plus, à la suite de la demande du club, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage aux services techniques municipaux, une convention formalisera les engagements des deux parties.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MOULA, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer un complément de subvention de fonctionnement à l'association « Tennis Club Lamorlaye », sise allée des sports – BP 5 – 60260 LAMORLAYE, représentée par son Président M. BILLET Jean-Emmanuel, pour soutenir le projet de rénovation des courts B6/B7 sous bulles sur l'année 2026, d'un montant de 4 000 €,
- **PRECISE** que la ville reste le maître d'ouvrage du projet et qu'à cet effet, le Maire est autorisé à signer une convention permettant de définir les droits et les obligations respectifs, dont le projet est joint à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance



Yasmine CHANI



Le Maire



Nicolas MOULA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).